



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

Service de l'urbanisme, de



Direction  
départementale  
de l'Équipement  
De l'Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL N° 2005-213-36**

DU 1/08/2005

portant approbation du Plan de Prévention des  
Risques d'inondation de la rivière Le Chassezac  
dans la commune de Beaulieu

**l'Aménagement et de l'Environnement**

2 place des Mobiles  
BP 613  
07006 Privas Cedex  
Tél : 04 75 65 50 00  
Fax : 04 75 64 59 44

***LE PREFET DE L'ARDECHE***  
***Chevalier de la Légion d'Honneur,***  
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-290-5 du 17/10/2002 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur la rivière Le Chassezac,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Beaulieu en date du 24/05/2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-45-7 du 14/02/2005 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Le Chassezac dans la commune de Beaulieu ,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1/03 au 17/03/2005,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 2/04/2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## A R R E T E :

### ARTICLE 1

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Le Chassezac dans la commune de Beaulieu est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Beaulieu aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Beaulieu pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Beaulieu
- . au sous Préfet de Largentière
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Équipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 5 –M. le sous Préfet de Largentière, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de Beaulieu peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.